

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 30 JUIN 2011

Nombre de conseillers municipaux : 33 Présents :
Procurations :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire :
 - Travaux dans les écoles – programme 2011 ;
 - Réparation de la structure de l'ancienne bulle de tennis ;
 - Travaux d'aménagement intérieur de la maison rouge ;
 - Programme de travaux 2011 – 2^{ème} tranche ;
 - Programme de travaux 2011 – 2^{ème} tranche ; fixation du tarif de location des salles municipales de Riedisheim ;
- 1.03. Modification du plan des effectifs ;
- 1.04. Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de l'aménagement de la rue de Bâle et de l'Avenue Gustave Dollfus – convention avec m2A ;
- 1.05. Schéma départemental de coopération intercommunale – avis relatif à l'extension du périmètre de m2A et du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne à la commune de Wittelsheim (proposition n° 17) ;
- 1.06. Rapport d'activités 2010 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- 1.07. Convention pour l'installation et l'utilisation de matériels vidéo et la réalisation et la projection de fichiers de communication dans l'enceinte du Super U ;
- 1.08. Convention pour l'alimentation en eau potable de la commune de Riedisheim par le Service des Eaux de la ville de Mulhouse ;
- 1.09. Installations classées – société Recylux à Illzach ;
- 1.10. Convention de mise à disposition de l'Ecole de Musique à l'Association Musique Municipale Union ;
- 1.11. Convention de mise à disposition de l'Ecole de Musique à l'Association des Celtic Ried's Pipers ;
- 1.12. Convention de mise à disposition du Gymnase Bartholdi à l'Association ASCAR ;

2°) Questions financières

- 2.01. Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – exercice 2011 ;
- 2.02. Subventionnement des classes de découverte ;
- 2.03. Organisation du Centre de Loisirs d'été 2011 ;
- 2.04. Participation aux travaux d'aménagement de l'habitation d'un agent victime d'un accident de travail ;
- 2.05. Mise en conformité et restructuration du centre culturel et des loisirs – avant-projet définitif ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Acquisition de terrains en zone NA ;
- 3.02. Régularisation foncière de l'échange entre la ville et la résidence Ste-Catherine, rue Poincaré ;
- 3.03. Rétrocession de l'emprise foncière du carrefour du Couvent au Conseil Général du Haut-Rhin et convention de transfert de gestion du mur de soutènement ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

• TRAVAUX DANS LES ECOLES – PROGRAMME 2011

Le budget primitif de l'exercice 2011 a affecté des crédits pour divers travaux dans les écoles.

Sont concernés par cette programmation les écoles maternelles VIOLETTES, CLEMENCEAU et PASTEUR à Riedisheim.

Au regard des estimations et des seuils réglementaires qui président à la passation des marchés, ces opérations sont soumises à une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Bâtiment de la Ville.

Ces travaux ont fait l'objet d'une décomposition en 5 lots de consultation, répartis par dossiers distincts permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot de consultation	
N°	Désignation
<i>Dossier 1 : DIVERS TRAVAUX – ECOLE MATERNELLE VIOLETTES</i>	
01A	Fourniture et pose rideaux salle de jeux
01B	Réfection de l'étanchéité du toit
01C	Réfection de la peinture du hall d'accueil + bureau
<i>Dossier 2 :</i>	
LOT 02	Fourniture et pose revêtement sol PVC – ECOLE MATERNELLE CLEMENCEAU
<i>Dossier 3 :</i>	
03	Fourniture et pose faux plafond acoustique – ECOLE MATERNELLE PASTEUR 1 tranche ferme et 2 conditionnelles

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – Lots 01A – 01B – 01C

Fourniture et pose de 5 rideaux avec tringles dans la salle de jeux – Réfection complète de l'étanchéité de la toiture - Nettoyage des murs avec reprise des fissures, pose de papier de verre et mise en peinture murs, plafonds et boiserie.

Nature des travaux – lot 02

Dépose de l'ancien revêtement, application d'un primaire d'accrochage et ragréage. Pose d'un revêtement PVC avec jointure à chaud + barres de seuil.

Nature des travaux – lot 03

Fourniture et pose d'un faux plafond acoustique

Au titre du lot 03, les prestations ont fait l'objet d'un découpage en tranches soit une tranche ferme et deux tranches conditionnelles comme suit :

Tranche Ferme
1 salle de classe
Tranche Conditionnelle 1
1 salle de classe
Tranche Conditionnelle 2
1 salle de classe

Au titre de l'ensemble des lots, les variantes étaient autorisées et pour le lot 01B, les candidats devaient présenter une proposition financière pour l'option suivante :

- n° 01 : mise en place de bardage léger sur les murs entre deux pans de toiture.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 17 plis sont parvenus en Mairie pour les cinq lots confondus, alors que 18 candidats ont demandé le dossier de consultation soit par téléchargement ou sur support papier.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (50%) et le prix (50%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 mai 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires de travaux par lot.

Au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
01A	Société OMNIUM FERMETURE BATIMENT 5 rue de l'Industrie 67840 - KILSTETT	2.313,06 €	5.000,00 €
01B	Société GALOPIN 46 rue Jacques Mugnier 68200 - MULHOUSE	58.928,19 €	50.000,00 €
01C	Société PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 - RIEDISHEIM	6.867,49 €	25.500,00 €
02	Société ALSASOL 22 rue de la Gare 68540 – BOLLWILLER	3.313,60 €	6.000,00 €

03	Société GUIDON 31F rue Victor Schoelcher Parc des Collines 68200 – MULHOUSE	2.710,61 (TF) 2.710,61 (TC1) 2.710,61 (TC2) <i>Total : 8.131,83</i>	4.200,00 € (TF) 4.200,00 € (TC1) 4.200,00 € (TC2)
TOTAL		79.554,17 €	90.200,00 €

Au titre du lot 03, la décision de l'affermissement des tranches conditionnelles donneront lieu à l'établissement d'un ordre de service qui sera émis par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

- **REPARATION DE LA STRUCTURE DE L'ANCIENNE BULLE DE TENNIS**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2011, la ville a décidé de procéder à des travaux de réparation de la structure de l'ancienne bulle de tennis.

Ces travaux ne sont ni décomposés en lots, ni répartis en tranches ; ils font l'objet d'un lot unique.

Dans le cadre du dossier de consultation, les variantes étaient autorisées alors qu'aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur.

Cette opération qui est suivie par le Bureau d'Etudes Bâtiment de la ville, en qualité de maître d'œuvre, a été soumise à une procédure « dite adaptée » selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux plis sont parvenus en Mairie (BOIS ET TECHNIQUE, GROSS CHARPENTE).

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (40%) et le prix (60%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 07 juin 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix de l'entreprise attributaire des travaux.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, l'offre de l'entreprise ci-dessous mentionnée a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
Société BOIS ET TECHNIQUE 1 rue d'Ensisheim 68190 - UNGERSHEIM	42.072,89 €	50.000,00 €

• TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAISON ROUGE

La ville a décidé de faire procéder à des travaux d'aménagement intérieur de la Maison Rouge sise au Cité Hof à RIEDISHEIM.

Ces travaux portent sur l'aménagement intérieur d'un bâtiment d'environ 65 m² au sol comprenant la mise en place d'un chauffage, l'isolation des murs, la réfection des poutres en bois de la structure de la maison (maison alsacienne) et divers travaux d'aménagement intérieur.

Cette opération n'est pas répartie en tranches mais est décomposée en huit lots distincts permettant la passation de marchés séparés comme suit :

Lot de consultation	
N°	Désignation
01	Charpente
02	Chauffage
03	Chape
04	Menuiserie extérieure
05	Menuiserie intérieure
06	Plâtrerie
07	Carrelage
08	Peinture

Dans le cadre du dossier de consultation, et au titre de l'ensemble des lots, les variantes étaient autorisées alors qu'aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Bâtiment de la Ville.

Pour la mise en œuvre de cette opération, une consultation suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), a été organisée.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site internet de la Ville, vingt et un plis sont parvenus en Mairie pour l'ensemble des lots.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif (40%) et le prix (60%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 07 juin 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires de travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et qu'à l'issue des négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
01	Société BOIS ET TECHNIQUE 1 rue d'Ensisheim 68190 - UNGERSHEIM	9.522,55 €	20.000,00 €
02	Société HUG 25 rue de l'Europe ZI Europe 68700 – CERNAY	23.400,94 €	30.000,00 €
03	Non attribué		3.500,00
04	Non attribué		7.500,00
05	Non attribué		4.000,00 €
06	Société OLRYS CLOISONS ZA de Turckheim 1 Chemin du Heilgass 68927-WINTZENHEIM CEDEX	17.342,00 €	18.000,00 €
07	Société MULTIMURS 42 rue des Papeteries 68000 – COLMAR	4.330,24 €	4.000,00 €
08	Société PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 – RIEDISHEIM	5.550,04 €	7.500,00 €
TOTAL		60.145,77 €	94.500,00 €

Les lots 03-Chape, 04-Menuiserie extérieure et 05-Menuiserie intérieure ont été déclarés « sans suite » par le Maire, en raison de l'absence d'offres constatée à l'issue du délai légal, et ce en application de l'article 66 du Code des Marchés Publics.

Pour mener à bien ce projet, la ville a organisé pour ces trois lots, une nouvelle consultation par voie adaptée, comme prévu par l'article 28 du Code des Marchés Publics et sans modification du cahier de charges initial.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence publiée dans les mêmes supports que pour la consultation initiale, fixant un délai limite de remise des offres au 6 juin 2011 à 12 heures, quatre plis sont parvenus en Mairie, tous lots confondus.

Après analyses des offres effectuées sur la base des critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (40%) et le prix (60%), de sous-critères énoncés au règlement de la consultation, et négociations, que les offres ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
03	Société MATHEIS 19 Grand Rue 68190 - RAEDERSHEIM	2.752,00 €	3.500,00 €
04	Menuiserie MURA Place de l'Eglise 68470 – RANSPACH	6.817,20 €	7.500,00 €
05	Menuiserie BIGEARD 24 avenue de Hollande 68110 – ILLZACH	12.130,22 €	4.000,00 €
TOTAL LOTS 03-04-05		21.699,42 €	15.000,00 €
MONTANT TOTAL LOTS 01 A 08		81.845,19 €	94.500,00 €

- **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 2^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août et Décret n° 2008-1355), la ville a engagé le programme de travaux de l'année 2011 - 2^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en cinq lots distincts.

Le lot 04 – Travaux de démolition de 3 bâtiments rue de la Charte a été attribué à la Société E.G.P.I. 1 rue des Artisans 68120 – RICHWILLER pour un montant de 26.431,60 € TTC.

Le suivi de cette opération est assuré par le Bureau d'Etudes Bâtiment.

Dans le cadre de l'évolution du projet, il a été estimé nécessaire de supprimer les deux cuves enterrées sur le site sis au n° 39 rue de la Charte, contenant des boues et des carburants.

Par voie de conséquence, il a été impératif de procéder à un traitement au préalable par un dégazage opéré 24 heures avant l'intervention de démolition de ces cuves.

Cet ajustement au marché de base qui se traduit par une plus-value s'élève à un montant de 1.069,50 € HT soit 1.279,12 € TTC (environ 4,84%).

C'est ainsi que le présent a eu pour effet de porter le montant du marché à la somme de 23.169,50 € HT soit 27.710,72 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 7 juin dernier a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial qui, initialement, avait également été soumis pour avis à la Commission (en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 2^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août et Décret n° 2008-1355), la ville a engagé le programme de travaux de l'année 2011 – 2^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en trois lots distincts.

Dans le cadre de l'évolution du chantier, des ajustements aux marchés de base se traduisant par des plus values et des moins values ont été rendus nécessaires détaillés comme suit :

LOT 02A – Aménagements extérieurs MAISON ROUGE CITE HOF - VRD

Le devis du marché prévoyait la mise à niveau de deux descentes de gouttières. L'une d'entre-elles n'a pas été installée ; son implantation occasionnait une gêne pour l'accès aux toilettes « handicapés ». Par voie de conséquence des travaux modificatifs de la zinguerie ont été réalisés, constitués par la mise en œuvre d'un raccordement sur une descente de gouttière existante.

Ces modifications entraînent une plus-value de 650,- € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société ROYER FRERES Rue des Artisans 68690 - MOOSCH.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	650,00	HT
Soit	€	777,40	TTC
Le montant du marché initial de	€	29.161,82	HT
Soit	€	34.877,54	TTC
Est porté à	€	29.811,82	HT
Soit	€	35.654,94	TTC

LOT 02B – Aménagements extérieurs MAISON ROUGE CITE HOF - MACONNERIE

1. Le marché de base prévoyait un certain nombre de prestations qui n'ont pas été réalisées.

Elles concernent les postes suivants :

- PV01045 : Fourniture et pose d'un feutre géotextile
- EP05020 : Percement de mur de cave
- PV03015 : Scellement des platines de poteaux de jalonnement
- PV40924 : Mur en agglos avec enduit côté voisin

Soit un montant total de 1.027,- € HT.

2. A l'issue de l'aménagement de la rampe d'accessibilité au droit de la Maison Rouge, il s'est avéré que son implantation, à son point le plus bas, est inférieure au fini du crépis de la façade. Pour parfaire les travaux de finition et ainsi éviter les remontées capillaires il a été procédé à la pose d'un soubassement en grès de « Lichtenberg » sur une longueur de 6,00 ml, qui entraîne une plus-value de 1.500,00 € HT

Compte tenu de ces modifications, il résulte un solde de plus-values de 473,00 € H.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société SCHERBERICH 162 rue du Ladhof 68000-COLMAR.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	473,00	HT
Soit	€	565,70	TTC
Le montant du marché initial de	€	14.414,05	HT
(marché de base + option n° 01)			
Soit	€	17.239,20	TTC
Est porté à	€	14.887,05	HT
Soit	€	17.804,90	TTC

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 mai dernier a pris connaissance de ces projets d'avenants aux marchés qui, initialement, avaient également été soumis pour avis à la Commission (en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Ces avenants ont été conclus conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

« De fixer, dans la limite de 1.000.- € par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

- **FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE RIEDISHEIM**

Par arrêté du 21 juin 2011 n° 4013, le Maire a fixé les tarifs de location des salles municipales de Riedisheim applicables à compter du 1^{er} juillet 2011, afin de tenir compte de la fermeture du CCL pour travaux et de la mise en service de locaux de substitution.

L'arrêté précité figure en annexe à l'ordre du jour.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une épicerie sociale, le recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale est nécessaire pour le C.C.A.S.

Afin de pouvoir assurer ce recrutement, il y a lieu de modifier le plan des effectifs de la Ville par la :

- création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification ci-dessus ;***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 31 mars 2011 par délibération du Conseil municipal.***

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	2
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 ^e cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	298 – 413	7
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	297 - 388	14
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 – 638	1
	Technicien supérieur principal	391 – 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 – 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 – 612	1
	Contrôleur principal	367 – 579	2
	Contrôleur	306 – 544	4
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien	325 – 576	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	350 - 614	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	404 - 460	1
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	297 - 388	45
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION HORS CLASSE	Assistant qualifié de conservation hors classe	422 – 638	1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 ^{ème} classe	306 - 544	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	281 – 388	1

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	298 – 413	18
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	297 -388	9
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	1
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	297 – 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6
AGENTS SOCIAUX	Agent social de 2 ^{ème} classe	297 – 388	1

1.04. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS RELATIF A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE M2A ET DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE A LA COMMUNE DE WITTELSHEIM (PROPOSITION N° 17)

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales vise un triple objectif : achever la carte intercommunale par rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et simplifier l'organisation intercommunale par la suppression des syndicats devenus inutiles.

Dans ce cadre, le Préfet du Haut-Rhin, sur la base d'un état des lieux de l'intercommunalité dans le Haut-Rhin et en lien avec la Commission ad hoc, a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui comprend 20 propositions.

En date du 12 mai 2011, il a invité m2A, ainsi que les EPCI et communes concernées, dont la Ville de Riedisheim, à se prononcer sur sa proposition n°17 qui préconise l'extension du périmètre de m2A et du SIVOM de l'agglomération mulhousienne à la commune de Wittelsheim.

Au regard de l'appartenance de cette commune à l'aire urbaine et au bassin de vie de l'agglomération mulhousienne, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***EMET un avis favorable à la proposition n° 17 du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit l'extension du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et du SIVOM de l'agglomération mulhousienne à la commune de Wittelsheim et CECI SOUS RESERVE DE L'ADHESION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à adresser cet avis au Préfet.***

1.05. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN.

Par délibération du 26 juin 1997, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin ainsi que ses statuts et a, parallèlement, décidé d'y adhérer à l'instar de nombreuses autres communes haut-rhinoises.

L'objectif de ce syndicat est :

- d'exercer en lieu et place des collectivités, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, conférée par la loi ;
- d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité des collectivités associées ;
- de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité.

Le 25 mai 2000, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le projet de modification statutaire concernant l'extension des compétences dudit syndicat aux domaines de la distribution du gaz, savoir :

- compétence de base : représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient qu'elles doivent être représentées ou consultées. Cette compétence est transférée de plein droit avec la modification des statuts.
- Compétences optionnelles : le syndicat est habilité à exercer, pour les collectivités membres qui le demandent expressément, l'une ou des compétences à caractère optionnel suivants :
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes, relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz,
 - exercice du contrôle des distributions de gaz.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public (Messieurs HAUSS, NEMETT, KRITTER et REIBEL) sont entendus.

Le rapport d'activité 2010 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est consultable sur le site Internet de la ville : soit par www.riedisheim.fr, sous les rubriques « Intercommunalité » et « Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz ».

Une version « papier » de ce rapport est également consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin se rapportant à l'année 2010.***

1.06. CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DE MATERIELS VIDEO ET LA REALISATION ET LA PROJECTION DE FICHIERS DE COMMUNICATION DANS L'ENCEINTE DU SUPER U

La nouvelle enseigne U a ouvert ses portes fin 2010. En décembre 2010, le Municipauté a été consulté afin de compléter le dispositif d'affichage des actualités de la Ville sur ce nouveau point de convergence.

Une réunion organisée le 07 février 2011 à l'initiative de la municipalité avec les membres de l'association locale des commerçants « Cap sur Riedisheim » et M. Marquis, Directeur de l'enseigne U de Riedisheim, a permis d'évoquer la mise à disposition par l'enseigne U d'espaces aux entrées de magasin pour l'installation de supports de communication vidéo par l'association CAP sur Riedisheim et la diffusion de fichiers réalisés en relation avec la Ville de Riedisheim.

Les modalités pratiques de réalisation et d'actualisation des fichiers diffusés ont été évoquées lors d'une réunion entre les services de la Ville et l'association le 14 avril 2011, qui a abouti à la rédaction d'un projet de convention tripartite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de convention joint en annexe, préalablement validé par l'enseigne U et l'association CAP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**1.07. CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE RIEDISHEIM PAR LE
SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE MULHOUSE**

La Ville de Riedisheim a confié depuis plusieurs années, la gestion de son réseau d'eau potable au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée le 27 mai 1950.

Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse a fait part de son souhait de réactualiser cette convention déjà fort ancienne avec toutes les communes concernées.

C'est ainsi qu'un projet de convention, joint en annexe, a été soumis à la Ville de Riedisheim et qui détermine les conditions dans lesquelles les prestations liées à l'eau potable sont assurées par le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et se substituera à tout contrat antérieur qui aurait pu être passé entre les deux collectivités pour le même objet.

Elle est valable pour une durée de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes du projet de convention, joint en annexe, à intervenir entre la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim pour les prestations liées à l'eau potable ;

- **AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.**

1.08. INSTALLATIONS CLASSEES– SOCIETE RECYLUX à ILLZACH

Par arrêté n° 2011-126-18 du 6 mai 2011, le Préfet du Haut- Rhin a porté ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'étendre son site de récupération de déchets situé à ILLZACH, 14 quai de Rotterdam, présentée par la Société RECYLUX France, sise rue des Sapins à GORCY (54).

Cette enquête publique, destinée à recueillir les observations du public, a été ouverte dans la commune d'ILLZACH, du 6 juin au 6 juillet 2011, pendant les heures d'ouverture de la mairie où le dossier correspondant peut être consulté.

A été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur René-Yves STROEBELE, ingénieur IPF, demeurant 2 rue de la Garonne à MULHOUSE.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Indépendamment du déroulement de l'enquête publique, le Conseil Municipal doit être saisi afin de formuler son avis sur la demande présentée par la Sté RECYLUX, dans les 45 jours au plus tard suivant l'ouverture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'autorisation d'extension au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la Sté RECYLUX, sise rue des Sapins à GORCY (54).***

1.09. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE UNION

La Ville de Riedisheim, visant l'objet statutaire de l'association « Musique Municipale Union » qui est de développer les pratiques et l'enseignement de la musique, décide de les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à sa disposition l'école de musique, équipement culturel municipal situé au 36 rue des Alliés à 68400 Riedisheim.

Cet équipement sera utilisé prioritairement par les enseignants et élèves de l'Ecole de Musique de Riedisheim, ainsi que par l'Harmonie Municipale et le Groupe ARPEGGIO, ces 3 entités étant regroupées au sein de l'Association de la Musique Municipale Union de Riedisheim, le projet de convention joint en annexe ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'utiliser le bâtiment en cas de besoin ou d'y permettre l'accueil d'autres associations, en usage partagé, en concertation avec le locataire principal.

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'association et à compter du 1^{er} juillet 2011, mais elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes du projet de convention, joint en annexe, à intervenir entre l'Association Musique Municipale Union et la Ville de Riedisheim pour la mise à disposition du bâtiment ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.***

1.10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A L'ASSOCIATION DES CELTIC RIED'S PIPERS

La Ville de Riedisheim, visant l'objet statutaire de l'association « Celtic Ried's Pipers » qui est de permettre d'apprendre à ses membres actifs à jouer des instruments traditionnels Bretons et Ecossais, de participer à des manifestations festives et de promouvoir les musiques Celtiques et traditionnelles Bretonnes, Ecossaises ou Irlandaises leurs costumes et leurs danses, décide de les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à sa disposition l'école de musique, équipement culturel municipal situé au 36 rue des Alliés à Riedisheim, et plus spécifiquement sa grande salle de répétition.

Le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition est joint en annexe, étant entendu qu'il s'agit d'une mise à disposition non prioritaire effectuée en concertation avec l'usager principal qu'est l'Association Musique Municipale Union.

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'association, la ville ne s'engageant toutefois pas à systématiquement accorder à l'association des créneaux. Une demande écrite et annuelle devra être effectuée par l'association pour des créneaux accordés de septembre à juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes du projet de convention, joint en annexe, à intervenir entre l'association des Celtic Ried's Pipers et la Ville de Riedisheim pour la mise à disposition du bâtiment ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.***

1.11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE BARTHOLDI A L'ASSOCIATION ASCAR

Le gymnase Bartholdi est un équipement sportif municipal situé dans l'enceinte de l'école élémentaire éponyme sise rue Révérend Père Musslin. Il est utilisé par les enseignants et élèves de ladite école, ainsi que par les enfants du périscolaire implanté sur ce site. Par ailleurs, ce gymnase et ses installations sont mis à disposition des associations sportives et plus particulièrement de l'ASCAR.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition à cette association, étant rappelé que depuis 1989 l'Association avait été autorisée à aménager dans une annexe du gymnase Bartholdi un lieu de vie qu'elle a occupé jusqu'à sa démolition sous l'égide de la Communauté de Communes des Collines.

Du fait de l'augmentation importante du nombre licencié notamment de la section basket de l'Ascar, ce lieu de stockage devenait trop exigu et de nouveaux vestiaires nécessaires, ce qui a conduit à la construction d'un club house prévu à usage exclusif de l'Ascar, avec autorisation d'y implanter le siège de l'association en vue de la réalisation de son objet social.

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'utiliser le bâtiment en cas de besoin sous sa responsabilité et en assurant la surveillance de ces locaux, après concertation avec l'ASCAR.

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'association et à compter du 1^{er} juillet 2011, mais elle est accordée à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes du projet de convention, joint en annexe, à intervenir entre l'ASCAR et la Ville de Riedisheim pour la mise à disposition du bâtiment ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION -EXERCICE 2011

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres des EPCI dissous au 31 décembre 2009 une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les équipements éligibles au fonds de concours sont: les écoles, les bâtiments communaux, les édifices culturels, les équipements sportifs, les équipements associatifs, les équipements culturels, les infrastructures de réseaux (voirie, réseaux divers), les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Ainsi, sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement ou de la création d'un de ces équipements. S'agissant du fonctionnement, les dépenses éligibles s'entendent hors frais directement liés au service public rendu au sein des équipements.

Un montant annuel maximum est arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices 2010 à 2014. Pour la commune de Riedisheim ce montant annuel est de 67.252 €.

Au titre de l'année 2011, il est proposé de solliciter l'aide de la m2A pour le projet d'aménagement de 2 carrefours giratoires avec voirie de liaison RD66 rue de Bâle dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

	Montant	Taux
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	225.000 €	30 %
M2A -FONDS DE CONCOURS	67.252 €	9 %
COMMUNE	452.748 €	61 %
COUT HT	745.000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- **SOLLICITE l'attribution et le versement d'un fonds de concours de**

67.252 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus ;

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.**

2.02. SUBVENTIONNEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

Les écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement public ou privé, ainsi que le collège Gambetta, organisent chaque année des classes de découverte à l'intention de leurs élèves.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68, accorde une subvention à ces établissements scolaires à condition que la commune participe pour le même montant.

Le tableau ci-dessous répertorie les aides accordées par le Conseil Général en fonction de la catégorie du centre de séjour fréquenté ; la subvention est versée par élève participant et par jour de sortie :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2011	Septembre à décembre 2011
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,15 €	15,80 €
	Catégorie B	9,10 €	12,00 €
	Catégorie C	6,70 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE (séjours en famille)		12,15 €	15,80 €

Sont pris en considération les séjours se déroulant durant le temps scolaire avec une durée de séjour minimum d'une nuitée et maximum de 6 nuitées.

La Ville de Riedisheim participe de longue date au financement de ces classes de découverte pour les élèves domiciliés sur son territoire et au taux proposé chaque année par le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les subventions des séjours en classes de découverte pour les élèves domiciliés à Riedisheim aux mêmes conditions que celles définies par le Conseil Général du Haut-Rhin et conformément au tableau répertorié ci-dessus pour 2011***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 255, nature 65748.***

2.03. ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS D'ETE 2011.

A la demande de la Ville, la Fédération Départementale des Foyers-Clubs propose d'organiser cette année un centre de loisirs pendant les vacances d'été.

Le prix de journée prévisionnel a été estimé à 26,00 € par enfant ; ce prix inclus le repas de midi.

En 2010, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la participation communale par enfant et par jour à 3,00 € pour les familles domiciliées dans la commune. Il est proposé de reconduire cette participation de 3,00 € par enfant et par jour pour l'année 2011.

Le centre de loisirs d'été 2011 sera organisé dans les locaux de l'école Lyautey II, rue des Alliés. Une convention d'utilisation des locaux scolaires a été établie par les Foyers-Clubs et sera valable pour toute la durée du centre de loisirs, soit du 4 juillet au 12 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***DECIDE DE CONFIER l'organisation du centre de loisirs pour les vacances scolaires d'été 2011 à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs, 4, rue des Castors à Mulhouse, moyennant une participation de la Ville de 3,00 € par enfant riedisheimois et par jour ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur l'organisation du centre aéré à intervenir avec la Fédération des Foyers-Clubs et la Ville ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville fonction 421, nature 65748.**

2.04. PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HABITATION D'UN AGENT VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL.

Monsieur Mohamed EL MAYSOUR, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire de la Ville, a été victime d'un accident du travail en date du 10 septembre 2006 et n'a pas repris son activité depuis cette date en raison des conséquences de cet accident.

Depuis, Monsieur EL MAYSOUR marche très difficilement avec des cannes anglaises et effectue ses déplacements essentiellement en fauteuil. Une reprise de travail sur un poste aménagé avait été envisagée à un moment mais à ce jour, celle-ci ne semble toujours pas réalisable.

Conformément aux dispositions statutaires, s'agissant d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, la Ville prend en charge au titre de cet accident, le versement du salaire pendant toute la période d'arrêt de travail et l'ensemble des frais médicaux et pharmaceutiques s'y rapportant.

En raison de l'infirmité de l'intéressé, des aménagements de son habitation sont indispensables afin qu'il puisse être maintenu à domicile.

Le montant global du projet d'aménagement du domicile, à savoir adaptation de la salle de bains et de l'accès extérieur, s'élève à 13.098,51 €.

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté de contribuer à son financement à hauteur de 599,25 €.

Cet aménagement a engendré beaucoup de problèmes, à savoir arrêt du chantier suite à des malfaçons, reprise du chantier par une autre entreprise avec un surcoût de 2.216,98 € à la charge de la famille.

Le Comité Interprofessionnel pour le Logement (CIL) s'était engagé en 2009 à verser une subvention de 2.500.- €. Mais, lors de l'envoi des factures en janvier 2011, LOGILIA (anciennement CIL) a fait savoir que suite à un changement de réglementation, il ne pourra assurer cet engagement. Aussi, cette somme resterait à la charge de la famille EL MAYSOUR.

La Ville a été sollicitée par les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la prise en charge de ce montant complémentaire.

Après examen de cette affaire et en raison du caractère exceptionnel de cette situation et afin de ne pas, par ailleurs, pénaliser financièrement Monsieur EL MAYSOUR, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prise en charge par la ville du montant de 2.500.- € représentant le solde, après déduction des différentes aides, à la charge de Monsieur EL MAYSOUR dans le cadre des travaux d'aménagement de son habitation ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires dans la limite du crédit global comme déterminé ci-dessus sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

2.05. MISE EN CONFORMITE ET RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DES LOISIRS AVANT-PROJET DEFINITIF.

Par délibération en date du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de mise en conformité du bâtiment communal implanté 20 rue d'Alsace, dénommé Centre Culturel et des Loisirs (CCL).

Conçu à la fin des années soixante et achevé en mars 1973, ce bâtiment de 3 416 m² doit être adapté aux exigences normatives actuelles notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de maîtrise de la consommation énergétique.

Au stade de l'étude de faisabilité/programme, le coût prévisionnel des travaux avait été évalué à 2 800 000 € hors taxes (valeur octobre 2010).

Le cabinet FORMATS URBAINS Architectes associés a été désigné comme maître d'œuvre de cette opération fin 2010, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres restreint engagé conformément à la décision communiquée au conseil municipal le 27 mai 2010.

L'équipe, constituée autour de l'architecte mulhousien Pierre LYNDE, est composée du cabinet SERUE Ingénierie (structure et fluides), du cabinet IBEO (Bâtiment Basse Consommation – Economiste - Ordonnance et Pilotage du Chantier), de Roger STOFIQUÉ (acousticien-scénographe) et de la société NOVOREST Ingénierie (aménagement de cuisines collectives).

Un marché de maîtrise d'œuvre type « mission de base » appartenant à la catégorie d'ouvrages « réhabilitation-bâtiment » telle que définie par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et ses décrets d'application, complétée par les études d'exécution et la mission complémentaire « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » (OPC) a été conclu.

Ce marché a été notifié à l'équipe titulaire le 15 décembre 2010.

Dans le cadre de contrat, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux fixée par le maître de l'ouvrage à un montant de 2.800.000,- € HT (valeur octobre 2010) a permis de définir un forfait de rémunération provisoire de 319.760,- € HT (mission de base + EXE) dont le taux de rémunération « mission de base + EXE » a été arrêté à 11,42%.

Le forfait de la mission complémentaire OPC a été fixé à 39.200,- € HT soit un taux de 1,40%.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre a réalisé **un diagnostic approfondi** qui a permis de corriger et de compléter l'approche réalisée sur la base des archives des plans projets, lors de l'estimation sommaire initiale par le programmiste.

Les investigations menées afin de vérifier la consistance et la solidité de la structure ont démontré **des contraintes fortes** (toute intervention trop importante est susceptible de mettre en cause l'équilibre de l'ensemble, impossibilité de surcharge des voûtes, perméabilité acoustique et thermique due à la faible épaisseur de la coque, ...) relatives aux éléments constituant cette structure (fondations, coque béton et ses armatures,...). Ces contraintes entraînent d'une part des difficultés constructives et d'autre part des surcoûts conséquents.

Au terme des phases de diagnostic et d'avant-projet sommaire, il a été relevé que **l'approche financière menée en 2009/2010 est à réévaluer** pour permettre la réalisation des indispensables travaux et de permettre à ce bâtiment de continuer à fonctionner et de répondre aux attentes des habitants.

Les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont démontré que l'engagement d'investissements, certes importants, s'avère judicieux et permettra d'atteindre les objectifs ciblés en termes de normalisation, modernisation et pérennisation du site.

Le projet de l'architecte Pierre LYNDE propose une relecture complète du bâtiment, fondée sur la volonté d'ouverture à tous de l'établissement. Il s'agit également de "mettre à niveau" le confort de l'établissement, son insertion dans l'environnement et sa sécurité.

Cela passe par la création de nouveaux accès, et d'extension mesurée en accès principal afin de conserver le caractère du bâtiment.

Il est relevé que la démarche de projet a fait l'objet d'une concertation continue et d'une information à toutes les associations utilisatrices lors de plusieurs réunions plénières (comité directeur de l'OMSAP, commission des usagers du CCL) ou particulières (avec les associations bénéficiaires de locaux dédiés).

Les principaux éléments du projet sont précisés ci-après :

Le nouveau volume d'entrée :

Le projet prévoit la restructuration complète de la séquence d'entrée du bâtiment. L'escalier existant est démoli, le talus est supprimé et un bâtiment d'entrée est créé.

Un parvis, qui n'empiète pas sur les aires du marché hebdomadaire requalifie l'entrée en « rez-de-jardin » et permet de drainer correctement et en sécurité les usagers vers les espaces intérieurs.

Ce volume, dont les lignes de construction dynamiques semblent surgir de la coque, abrite la séquence complète d'entrée :

- un sas d'isolement thermique, largement dimensionné pour l'effectif prévu,
- les locaux d'accueil et d'information,

- les circulations vers le niveau 0 et le niveau 1 comprenant escalier, rampe et ascenseur,
- un espace polyvalent entièrement vitré vers l'intérieur et l'extérieur en étage au dessus de l'accueil

Ce volume est réglé sur la hauteur permettant de se glisser sous la voûte, au niveau 1, il permet en outre l'installation de l'ascenseur 650kg, la création de cette salle idéale pour les réunions, en prise directe avec la place.

Le volume créé sera en béton revêtu d'une isolation extérieure, avec enduit type sto. Un isolant acoustique sera disposé sur les murs intérieurs et en plafond.

Ce traitement architectural à la fois très simple et identifiable permettra de bien lire l'intervention contemporaine dans le respect de l'architecture existante originelle, qui reste lisible et intègre.

Une continuité visuelle avec l'entrée et la place est souhaitée.

Le bar est situé en entrée de niveau, visible depuis l'entrée principale grâce à une large ouverture et un escalier formant une sorte de gradinage. Le travail architectural consiste à relier les espaces. Juste en face se trouve le local vestiaire.

L'espace de rencontre polyvalent traversant le rez-de-jardin est un mail permettant les expositions, les réunions informelles. Il est accessible, non cloisonné. C'est aussi un espace de circulation qui distribue les locaux du club photo positionnés dans les volumes centraux, des rangements et le local ventilation.

L'éclairage naturel (trouée visuelle vers l'entrée et la vue sud au travers de la cloison vitrée de la salle de réunion) est renforcé par un éclairage artificiel adapté aux différents usages

Les activités de bricolage se pratiqueront en face des locaux dédiés au club photo et à la semaine photo. Une baie en vitrine permettra l'exposition de leurs travaux. Une occultation sera prévue ainsi qu'une porte sécurisée.

La salle de danse sera complétée par deux vestiaires. Le studio photo restera à son emplacement actuel.

L'ascenseur sud est positionné de manière à permettre la desserte de tous les niveaux. C'est un appareil polyvalent à machinerie intégrée qui permet le transport des personnes bien sûr et également des charges jusqu'à 1 tonne. Ainsi les livraisons de denrées ou matériels scéniques pourront se faire depuis l'accès sud immédiatement accessible.

La Salle Polyvalente Sud est entièrement vitrée, pour permettre, suivant le programme une transparence vers l'extérieur depuis l'espace de rencontre polyvalent. Les vitrages sont coupe-feu côté circulation.

Le dimensionnement des **locaux techniques** est directement lié à l'effectif attendu notamment en occupation polyvalente pour les repas par exemple (600 repas).

Un local de **ventilation desservant la cuisine et le niveau 0** est situé sous la cuisine. Il comprend les équipements de ventilation, hotte et compensation ainsi que la centrale double flux gérant le renouvellement d'air du rez-de-jardin.

Le local chaufferie est maintenu à son emplacement actuel, de même que le local transformateur. Le maintien du transformateur est induit par la localisation de l'arrivée de puissance ERDF, et la chaufferie, en raison du maintien de la cheminée historique de la salle et de son conduit pour des raisons économiques.

Le local technique de ventilation est transféré en local d'arrière scène au niveau 2, et comprend l'ensemble des dispositifs de ventilation de la grande salle et des locaux du niveau 1.

La grande salle, située au **niveau 1**, dans sa nouvelle configuration, est accessible par le grand escalier, large et lumineux, et l'ascenseur pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'espace est dimensionné pour que les effectifs des manifestations les plus importantes soient correctement orientés vers les espaces concernés.

L'ambiance est lumineuse avec une belle transparence vers l'extérieur.

Le dégagement, très large et ouvert permet une réelle polyvalence. Un point bar (distribution de boissons lors des repas) est prévu

L'ascenseur ayant été déplacé dans l'entrée proprement dite il n'y a pas d'obstacle visuel, le regard embrasse l'ensemble de la salle.

En phase APS, il a été décidé de conserver la scène dans sa configuration actuelle compte tenu des contraintes techniques qu'induisait sa démolition partielle initialement envisagée. Les traitements de surfaces sont renouvelés.

- Les habillages latéraux, sur les murs cintrés sont en bois perforés de même que l'allège de la mezzanine et les retours latéraux de scène.
- Les entrevous de la voûte sont traités acoustiquement avec un textile acoustique, les anciennes mousses sont toutes déposées.
- Le parquet est réparé, poncé et vitrifié.
- Les anciennes zones de circulation et de hall principal sont traitées en PVC floqué.
- La scène est rénovée : parquet de scène réparé poncé vitrifié (nature ou noir).
- L'habillage de scène est remplacé,
- Les caissons lumière de sol sont déposés ;
- Des niches pour les caissons de basses sont créés.

Les attributions de salles ont été réalisées. Hormis la salle de couture qui disposera d'installations plus spécifiques, les autres salles du niveau 1 sont polyvalentes et seront notamment pré-équipées pour l'organisation de réunions (vidéo, sono).

La cuisine sera réaménagée. Un état des équipements existant a été réalisé il permet de conclure que tous les équipements présents (plonge etc) ne pourront pas être récupérés hormis les tables inox pour les besoins des associations.

Il est rappelé que le projet prévoit l'aménagement d'un espace permettant de servir jusqu'à 600 repas en banquet : 400 au niveau 1 et 199 en mezzanine, cette jauge permettant de respecter les dispositions relatives aux PMR et à la sécurité incendie.

Cet espace de restauration fonctionnera selon les principes suivants :

- Pas de stockage, d'utilisation de denrées brutes, ni de préparations primaires réalisées sur place (type épluchages, déboîtage, déconditionnement). Au vu des surfaces disponibles, ces opérations seront obligatoirement réalisées à l'extérieur dans une structure adaptée (traiteur,...) ; le fonctionnement en liaison froide est ainsi privilégié et les repas servis seront composés de plats cuisinés et/ou de denrées prêts à cuire.

Des **loges collectives** sont créées à l'arrière de la scène. Elles comprennent chacune une grande paillasse de maquillage avec trois vasques, une douche et un WC. L'accès vers la scène est possible par escalier ou ascenseur.

L'espace en **mezzanine** du **niveau 2** ne change pas fondamentalement de géométrie. Les gradins mobiles sont reconditionnés et les sièges remplacés. Le

nombre de places actuelles de 252 est limité à 199 pour des raisons de sécurité incendie.

Les locaux associatifs dédiés à « Riedisheim Accueil » et « Ascar Informatique » restent au niveau 2 avec une réduction légère de surface de plancher due aux éléments de ventilation qui courent sous le rampant. La hauteur diminue du fait de la mise en place du plafond coupe feu 1heure. L'association Thiersteinhüpfer disposera d'un local de rangement au même étage.

Les espaces de stockage latéraux subissent un traitement coupe feu et doivent recevoir des gaines de ventilation qui réduisent environ de moitié leur capacité.

La régie est repositionnée dans l'axe de la scène

Sur le plan technique, le projet prévoit aussi le remplacement de toutes les menuiseries extérieures dont l'isolation sera améliorée. Les travaux engagés en matière d'amélioration des performances du chauffage avec notamment la mise en place de nouvelles chaudières à condensation, combinés avec une meilleure isolation du bâtiment (y compris de la toiture) permettront de réduire considérablement la consommation liée au chauffage qui sera divisée par 4. La ventilation à double flux, avec récupération d'énergie et rafraîchissement adiabatique, va contribuer elle aussi au confort des usagers et à la maîtrise des dépenses énergétiques.

Sur le plan scénographique, la salle de spectacle sera équipée d'une nouvelle sonorisation, l'éclairage scénique sera complété avec des perches motorisées et des projecteurs à leds, les rideaux de scène seront changés.

Le traitement acoustique sera amélioré avec la pose de matériaux adaptés (dalles rondes sous la voûte, panneaux perforés, revêtement tissu/mousse...).

Au terme de ses études d'avant-projet définitif (APD), le maître d'œuvre a estimé le coût prévisionnel de réalisation des travaux ainsi décrits à 4.087.900,- € HT (valeur mai 2011).

Comme déjà précisé, l'augmentation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale constitue un nécessaire ajustement lié à la difficulté d'appréhender, sans diagnostic approfondi, les travaux sur des bâtiments existants, d'une conception singulière/spécifique.

L'acte d'engagement signé par le maître d'œuvre prévoit en son article 3.2, dans certains cas, un ajustement à la baisse, du taux de rémunération, en cas d'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux annoncée au programme et l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre.

L'application de la formule contractuelle conduit à abaisser ce taux de 11,42 à 10,28 %. Compte tenu de l'estimation prévisionnelle précitée, le montant des honoraires pour les missions base et EXE est de 420.236 € HT.

Les honoraires relatifs à la mission Ordonnance, Pilotage et Coordination (OPC) sont portés de 39.200 à 46.200 € HT, pour s'adapter à la durée prévisionnelle des travaux évaluée à 16 mois.

Par voie de conséquence, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixera :

- le coût de réalisation prévisionnel que le maître d'œuvre s'engage à respecter : 4.087.900,00 € HT soit 4.889.128,40 € TTC.
- le forfait définitif (base et EXE) : 420.236 € HT soit 502.602,26 € TTC

- le taux définitif : 10,28 %
- le forfait OPC à 46.200 € HT, soit 55.255,20 € TTC.

Pour la réalisation des travaux, le mode de dévolution retenu est celui par marchés séparés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le coût prévisionnel de réalisation des travaux établi par le maître d'œuvre à la somme de 4.087.900,00 € HT soit 4.889.128,40 € TTC ;***
- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le forfait de rémunération définitif (base et EXE) arrêté à la somme de 420.236 € HT soit 502.602,26 € TTC sur la base d'un taux de 10,28 %, qui sera alloué à l'équipe de maîtrise d'œuvre ;***
- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le forfait OPC arrêté à la somme de 46.200 € HT, soit 55.255,20 € TTC ;***
-
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant réglementaire avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;***
- ***APPROUVE la réalisation des travaux par la passation de marchés séparés ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville, Chapitre 23.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE NA

Les époux Pierre KARM et Marie-Christine KARM, née REITZER demeurant 11, rue Parallèle à Riedisheim ont fait part du souhait de céder à la Commune les parcelles dont ils sont propriétaires, classés actuellement en zone NA stricte au Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- parcelle cadastrée section BE n° 279, lieudit « Niederschaeffer », de 20 a 86 ca
- et parcelle cadastrée section BE n° 286, même lieudit, de 3 a 28 ca.

Un accord ayant pu être trouvé avec les propriétaires précités, cette acquisition interviendrait sur la base d'un montant de 2.000,00 € l'are, toute indemnité comprise, soit un montant total de 48.280,00 €, ce qui correspond à l'avis des services fiscaux, référence 2011-271 V 0653 du 15 juin 2011.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à Maître Jean-Louis COLLINET, notaire associé à Riedisheim, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix
Avec deux abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER et Mme Jeanne BOUEDO, par procuration),***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville des parcelles précitées, pour un montant global de 48.280,00 €, soit 2.000,00 € l'are, à Monsieur et Madame Pierre KARM ;***
- ***CHARGE Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

3.02. REGULARISATION FONCIERE DE L'ECHANGE ENTRE LA VILLE ET LA RESIDENCE STE CATHERINE, RUE POINCARE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Poincaré, la Ville avait engagé des pourparlers avec la copropriété « Résidence Ste Catherine » 6, rue de l'Ecole en vue de l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, d'une surface de 95 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 65, lieudit « 6 rue de l'Ecole » d'une surface totale de 7 a 47 ca, lui appartenant, et constituant le terrain d'assiette du parking privé, accessible depuis la rue Poincaré.

En contrepartie de cette cession et à titre d'échange, la Ville se proposait de céder à l'euro symbolique à la copropriété, la partie arrière de l'ancienne propriété RICKLI, aujourd'hui démolie, soit une surface de 41 m², à détacher de la parcelle anciennement cadastrée section AA n° 63, lieudit « 38 rue Poincaré », d'une surface totale de 0 a 98 ca, incorporée dans le domaine public communal suite à son acquisition par la Ville fin 2008.

Dans le cadre de cette transaction immobilière et sur la base d'un accord de principe intervenu entre les parties, la Ville a aménagé deux emplacements de

stationnement sur la parcelle destinée à être cédée à la copropriété, un espace vert non planté au droit de la propriété KLEIN ainsi que la mise en place d'une clôture à mailles soudées, délimitant cet espace du domaine public. La Ville s'était en outre engagée à prendre en charge les frais de géomètre et notariés se rapportant à cette opération.

Préalablement à l'intervention de l'acte d'échange, le Conseil Municipal par délibération du 28 janvier 2010 s'était prononcé expressément sur la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la Commune de la surface de 41 m², à détacher de la parcelle anciennement cadastrée section AA n° 63, lieudit « 38 rue Poincaré », d'une surface totale de 0 a 98 ca, initialement incorporée dans le domaine public communal.

La décision de la Ville de céder le bien ainsi déclassé ne pouvait intervenir qu'une fois cette décision de désaffectation et de déclassement devenue exécutoire.

Réunis en Assemblée Générale le 15 décembre 2009 puis le 7 décembre 2010, les copropriétaires de la Résidence Ste Catherine ont donné leur accord pour cette transaction aux conditions énoncées.

La décision de la dernière Assemblée Générale étant à présent purgée de tous recours et donc définitive, il peut désormais être procédé à la régularisation de l'échange qui interviendra à l'euro symbolique, ce qui n'appelle pas d'observations particulières de la part des services fiscaux dûment consultés dans le cadre de cette opération, selon avis référencé 2011 -271 V 0424 du 13 avril 2011.

L'acte d'échange correspondant sera reçu par l'Etude de Maître Jean- Philippe TRESCH, notaire à MULHOUSE, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville, à l'euro symbolique, à la copropriété « Résidence Ste Catherine » 6, rue de l'Ecole , de la partie arrière de l'ancienne propriété RICKLI, aujourd'hui démolie, soit une surface de 41 m², à détacher de la parcelle anciennement cadastrée section AA n° 63, lieudit « 38 rue Poincaré », d'une surface totale de 0 a 98 ca ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et à titre d'échange, d'une surface de 95 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 65, lieudit « 6 rue de l'Ecole » d'une surface totale de 7 a 47 ca, appartenant à la copropriété « Résidence Ste Catherine » 6, rue de l'Ecole ;***
- ***CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir aux conditions précitées à Maître Jean- Philippe TRESCH, notaire à MULHOUSE ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

3.03. RETROCESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CARREFOUR DU COUVENT AU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

La Ville de RIEDISHEIM a réalisé sous mandat de maîtrise d'ouvrage du Département, un carrefour giratoire en agglomération, à l'intersection des RD 56 III et RD 56 IV, des rues du Stade et de la Wanne, plus communément appelé carrefour du Couvent.

La réalisation de cet aménagement de voirie a nécessité l'acquisition par la Ville d'un terrain à détacher de l'emprise ferroviaire, propriété de Réseau Ferré de France (RFF), à savoir :

- Section AI n° 92/1, lieudit « rue du Stade », de 10 a 62 ca, sol
- Section MZ n° 244/21, lieudit « avenue de Riedisheim », de 0 a 89 ca, voie ferrée, située sur le ban communal de MULHOUSE, soit une surface totale de 11 a 51 ca.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville aux termes d'un acte de vente et constitution de servitudes, établi le 23 juillet 2005 par Maître SCHORP, notaire à HATTEN/67, au prix de 54.327,20 €, soit 4.720,00 € l'are.

Dans le cadre de cette acquisition, RFF avait souhaité inscrire à la charge du fonds servant acquis par la Ville et au profit du fonds dominant, composé des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire (section MZ n° 243/21, lieudit « rue du Stade », de 13 ha 69 a 98 ca et section AI n° 91/1, lieudit « rue du Stade », de 74 a 30 ca) une servitude d'implantation, de maintien et d'entretien d'une clôture défensive.

Comme conséquence de cette servitude, la Ville de RIEDISHEIM s'est obligée à réaliser un mur de soutènement en terre armée, rehaussé d'une clôture défensive, sur la nouvelle limite de propriété, entre la parcelle communale et l'emprise ferroviaire, afin d'empêcher la chute des véhicules qui seraient en perte de contrôle, sur les terrains situés en contrebas.

La Ville s'est également obligée à maintenir et à entretenir à ses frais cet ouvrage, ainsi que les aménagements paysagers.

L'avenue Gustave Dollfus faisant partie du réseau routier départemental (RD 56 III), des négociations ont été engagées par la Ville avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour une prise en charge du foncier, en vue de l'incorporation dans le domaine public départemental, de l'emprise ferroviaire acquise par la Commune pour l'aménagement du giratoire.

C'est ainsi qu'un accord est intervenu entre les parties en vue de la rétrocession au Conseil Général de ces emprises foncières, aux mêmes conditions financières que celles de leur acquisition, soit moyennant un montant total de 54.327,20 €.

Ce montant n'appelle pas d'observations particulières de la part des services fiscaux selon avis 2009-271 V 526 du 15 mai 2009, prorogé.

Afin de garantir les droits provenant des servitudes constituées à cet effet sur les fonds servants n° 92/1 et 244/21, au profit des emprises ferroviaires riveraines, le Département, la Ville de RIEDISHEIM et Réseau Ferré de France ont accepté de conclure une convention de transfert de gestion qui définit les responsabilités des parties quant à l'entretien du mur de soutènement et de la clôture défensive ainsi que des aménagements paysagers.

La conclusion de cette convention permettra ainsi de procéder à la radiation au Livre Foncier des charges inscrites, préalable nécessaire à l'incorporation dans le domaine public départemental des parcelles communales.

Aux termes de cette convention, jointe en annexe, il a été convenu entre les parties, que le Conseil Général assurera le gros entretien du mur de soutènement et de la clôture de retenue ainsi que leur remplacement à terme, l'entretien courant revenant à la Ville de RIEDISHEIM, de même que l'entretien des aménagements paysagers.

Les parties ont convenu entre elles que pour les opérations de contrôle, le nettoyage, l'entretien du mur de soutènement, comme de la clôture défensive, la Ville et le Département pourront intervenir sur ces ouvrages depuis les emprises ferroviaires en contrebas au moyen d'une servitude dite de « tour d'échelle ».

Ce droit réel disparaîtrait de fait si Réseau Ferré de France venait à réaliser des aménagements de nature à rendre ce mur inutile.

Le projet de cession amiable au profit du Conseil Général du Haut-Rhin, comprenant radiation de la servitude précitée sera reçue en la forme administrative aux conditions énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la cession par la Ville au profit du Conseil Général du Haut-Rhin, des parcelles cadastrées :***
 - o ***section AI n° 92/1, lieudit « rue du Stade », de 10 a 62 ca, sol***
 - o ***section MZ n° 244/21, lieudit « avenue de Riedisheim », de 0 a 89 ca, voie ferrée, située sur le ban communal de MULHOUSE***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de requérir la radiation de la servitude de maintien et d'entretien d'une clôture défensive inscrite à la charge des parcelles communales précitées et au profit des parcelles ferroviaires riveraines cadastrées section AI n° 91/1 et MZ n° 243/21 ;***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à encaisser le montant de la vente sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111 ;***

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de gestion correspondante et jointe en annexe.**

**3.04. SUPER U SCHUMACHER
MODIFICATION DES SURFACES DE VENTE
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC) DU HAUT- RHIN**

La SAS SORIDIS, en sa qualité d'exploitant et promoteur, avait obtenu de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin, selon décision du 8 juillet 2009, l'autorisation de créer un ensemble commercial à l'enseigne SUPER U d'une surface de vente totale de 3.375 m², comprenant un supermarché de 2.800 m² et une galerie marchande de 575 m² (composée de 6 boutiques) sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 89/3, lieudit "avenue Gustave Dollfus" de 1 ha 98 a 26 ca, mise à sa disposition par la Ville aux termes d'un bail à construction.

Faute d'affectation des 6 boutiques initialement prévues, le projet initial a été quelque peu revu, ce qui a conduit à affecter au supermarché les surfaces de vente neutralisées au niveau de la galerie marchande tout en optimisant la taille des réserves.

La reconfiguration de l'équipement commercial, qui reste dans le volume du bâti existant, conduirait à porter la surface de vente du supermarché de 2.800 m² à 3.285 m² (+ 485 m² par rapport à la CDAC d'origine) ce qui permettrait de développer certains rayons non alimentaires (culture,...).

La surface de vente de la galerie marchande serait réduite à 405 m² (- 170 m² par rapport à la CDAC d'origine).

Pour permettre à Monsieur Vincent MARQUIS, Directeur Général de la SAS SCHUMACHER EXPLOITATION, qui s'est substituée à la SAS SORIDIS en qualité de propriétaire du bâtiment et d'exploitation du supermarché, de déposer la demande correspondante auprès de la CDAC du Haut-Rhin, il incombe à la Ville, propriétaire du terrain, d'autoriser le dépôt du dossier aux conditions précitées. Ces modifications feront l'objet d'une validation au niveau des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix
Avec deux abstentions (M. Jean-Louis OLIVIER et Mme Jeanne
BOUEDO, par procuration),***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 juin 2011,

- ***AUTORISE la SAS SCHUMACHER EXPLOITATION ayant son siège social à BRUNSTATT, 320, avenue d'Altkirch, représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent MARQUIS, à déposer sa demande d'autorisation portant modification des surfaces de vente du SUPER U SCHUMACHER dans les conditions précitées auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut- Rhin.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 1^{er} juillet 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.